



PAR COURRIEL

Québec, le 26 avril 2019

Monsieur Francis Bouchard
Directeur des aires protégées
Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans
la région administrative de la Mauricie**

Monsieur,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique tenue du 15 au 16 avril 2019
sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier,
vous soumet les questions suivantes :

Question 1

Préoccupation d'un citoyen (voir M. Marcel Pellerin) : Le séjour sur un même
emplacement d'une aire protégée est de 90 jours et moins mais, sur une zec, c'est
permis du 15 avril au 30 novembre. Aire protégée : a) Accès et libre circulation À
moins d'une signalisation limitant l'accès à un secteur de l'aire protégée, tous les
citoyens peuvent circuler librement et séjourner temporairement (90 jours ou moins
sur un même emplacement) sur le territoire des réserves de biodiversité et des réserves
aquatiques Zec : chapitre C-61.1, r. 78 Règlement sur les zones d'exploitation
contrôlée de chasse et de pêche Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(chapitre C-61.1, a. 110 et 162). 25,3, Une personne autorisée à camper sur le territoire
d'une ZEC doit respecter les conditions suivantes: 1° utiliser un équipement de
camping, mobile, temporaire et non attaché au sol; 2° à l'exception des terrains de
camping.

La commission souhaite savoir si les personnes séjournant dans une ZEC dont
l'emplacement de séjour est également situé dans une aire protégée sont soumis à
l'obligation d'y séjourner pendant une période maximale de 90 jours, malgré qu'il soit
permis de séjourner plus longtemps ailleurs sur le territoire de la ZEC.



Question 2

La commission souhaite obtenir, si disponibles, le pourcentage et la superficie du territoire québécois protégé (terrestre et eau douce d'une part et marin d'autre part) en date du 31 mars de chaque année depuis 1970. Si les données pour le 31 mars ne sont pas disponibles, indiquez les données pour une autre date en identifiant cette dernière.

Question 3

Le registre des aires protégées mentionne « [...] le milieu marin est protégé sur 5 663 km², ou 3,65 %. Plus particulièrement, le réseau d'aires marines protégées s'étend sur 1,3 % du milieu marin québécois, soit 1 957 km². » S'il vous plaît, précisez à quoi correspondent les 2,35 % de territoires protégés qui ne seraient pas des « aires marines protégées » du « milieu marin québécois ».

Question 4

Dans le document *Attribution d'un statut permanent de protection à treize territoires* (PR1,p.11), vous mentionnez : "Enfin, certains secteurs du territoire de la région de la Mauricie sont également revendiqués par des membres de la Nation huronne-wendat et de la nation algonquine". Pour la nation algonquine, pouvez-vous préciser de quelles communautés algonquines il s'agit et, s'il y a lieu, les réserves de biodiversité et aquatique projetées qu'elles fréquentent?

Question 5

Hydro-Québec a publié des commentaires sur la plateforme de consultation numérique créée pour le mandat, laquelle est accessible sur le site Web du BAPE : <https://www.aires-protegees-mauricie.bape.gouv.qc.ca/>. Ces commentaires apportent notamment des précisions ou des correctifs au sujet des cotes maximales critiques des réservoirs bordant certaines des aires protégées à l'étude. Quatre des réserves de biodiversité projetées sont concernées, soit celles des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier, des Îles-du-Réservoir-Gouin, du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats et de Sikitakan Sipi. Pourriez-vous valider les informations fournies par Hydro-Québec ou indiquer l'intention du Ministère à cet égard?

Question 6

Le Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007 est-il toujours en vigueur? Depuis 2013, une mise à jour en a-t-elle été faite ou a-t-il été remplacé par un autre document?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **1^{er} mai** prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Cartier'.

Annie Cartier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission